



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (*Livre I – Première à huitième partie*), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

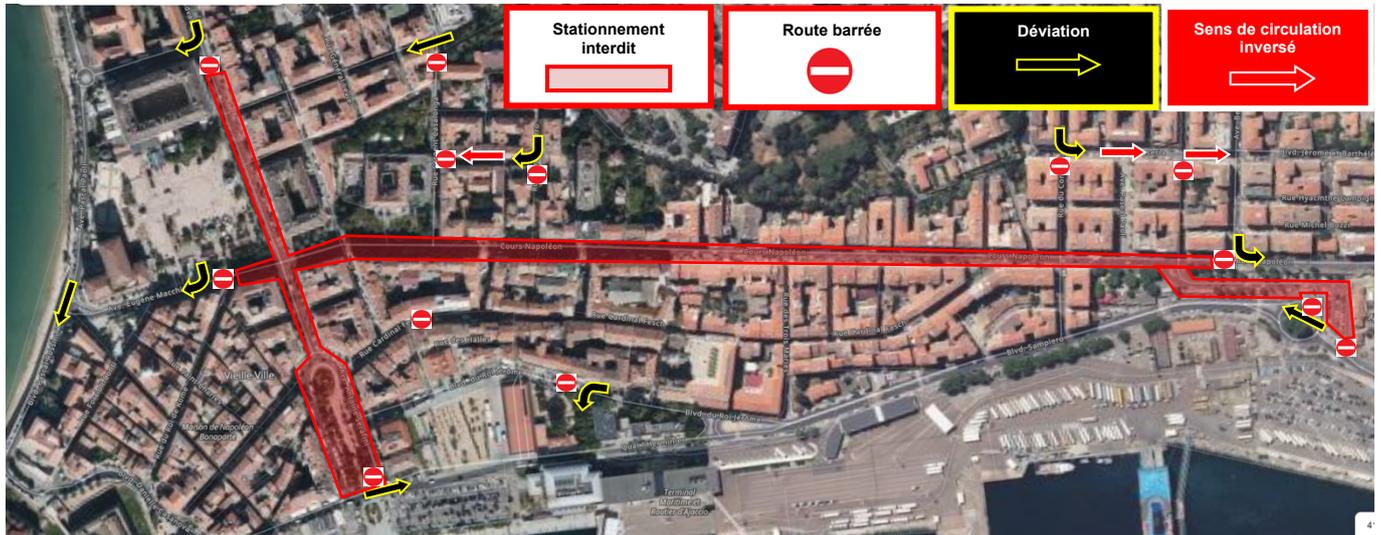
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation du **Carnaval d'Ajaccio 2024** il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation, de changer le sens de circulation ainsi que d'interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser édition, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **dimanche 28 avril 2024** et ce jusqu'à la fin de l'édition, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :



1.1. La circulation est interdite, le dimanche 28 avril 2024, à partir de 13h30, et ce jusqu'à la fin de l'édition, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Parking de la Gare (*dans son intégralité*)
- Avenue Jean-Jérôme Levie (*dans son intégralité*)

1.2. La circulation est interdite, le dimanche 28 avril 2024, à partir de 14h00, et ce jusqu'à la fin de l'édition, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Cours Napoléon (*portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue de Paris*)
- L'avenue de Paris (*dans son intégralité à l'exception de la navette de transport en commun de la Miséricorde*)
- L'avenue Eugène Macchini (*portion comprise entre la sortie du parking Diamant et l'avenue du 1^{er} Consul*)
- L'avenue du 1^{er} Consul (*dans son intégralité*)
- L'avenue Antoine Serafini (*dans son intégralité*)
- Boulevard Roi Jérôme (*portion comprise entre la rue Corbellini et l'avenue Antoine Serafini*)
- Rue Stephanopoli (*dans son intégralité*)
- Rue Emmanuel Arene (*dans son intégralité*)
- Rue Cardinal Fesch (*portion comprise entre la rue Stephanopoli et la rue Etienne Conti*)
- Rue Etienne Conti (*dans son intégralité*)
- Rue comte Bacciochi (*portion comprise entre le boulevard Masseria et le cours Napoléon*)
- Chemin de la Pietrina (*portion comprise entre le boulevard Masseria et le Cours Napoléon*)
- Impasse des Capucins (*dans son intégralité*)
- Rue de la Barrière (*dans son intégralité*)
- Impasse Bertin (*dans son intégralité*)



- Rue du Docteur Versini (*dans son intégralité*)
- Rue Sebastiani (*dans son intégralité*)
- Rue de l'Assomption (*dans son intégralité*)
- Rue Lorenzo Vero (*portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon*)
- Rue Ottavy (*dans son intégralité*)
- Rue Sergent Casalonga (*portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le Cours Napoléon*)

1.3. Au regard des éléments ci-avant, la **déviat**ion de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules voulant emprunter le Cours Napoléon direction centre-ville sont déviés vers l'avenue Beverini Vico.
- Les véhicules voulant emprunter l'avenue Jean Jérôme Levie sont déviés vers le boulevard Sampiero.
- Les véhicules voulant emprunter le boulevard du Roi Jérôme sont déviés dans la rue Corbellini.
- Les véhicules circulant sur le cours Grandval sont déviés vers l'avenue du Docteur Ramaroni.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Eugène Macchini sont déviés vers le boulevard Lantivy.
- Les véhicules voulant emprunter l'avenue Antoine Serafini sens montant sont déviés vers le quai de la République.
- Les véhicules circulant dans la rue Lorenzo Vero sont déviés dans la rue Major Lambroschini.
- Les véhicules voulant emprunter l'avenue du Sergent Casalonga sont déviés vers l'avenue Marechal Ornano
- Les véhicules circulant dans la rue du comte Bacciochi sont déviés vers le boulevard Masseria.

1.4. Au regard des éléments ci-avant, le **sens de circulation est modifié** de la manière suivante :

- Le sens de circulation de la rue Major Lambroschini est inversé
- Le sens de circulation du boulevard Masseria est inversé (*portion comprise entre la rue du comte Bacciochi et l'avenue Beverini Vico*)

1.5. Au regard des éléments ci-avant, la **circulation de la navette de la Miséricorde est modifiée** de la manière suivante :

- Dans le cadre de cet évènement, le conducteur de la navette circulant sur la rue Maréchal Ornano est tenu de tourner à gauche à l'intersection avec l'avenue de Paris pour accéder à la rue Général Campi.

1.6. Le **stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, dimanche 28 avril 2024 à partir de 06h00** et ce jusqu'à la fin de l'édition, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue Jean-Jérôme Levie (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Parking de la Gare (*dans sa totalité*)
- Parking de la place Abbatucci (*motos*)
- Cours Napoléon (*portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et l'avenue de paris de part et d'autre de la chaussée*)
- Avenue de Paris (*dans sa totalité*)
- Avenue Eugène Macchini (*portion comprise entre la rue Roi de Rome et l'avenue du 1^{er} Consul*)
- Avenue Serafini (*dans son intégralité de part et d'autre de la chaussée*)

1.7. Au regard des élément ci-avant, le **phasage de la circulation est modifié** de la manière suivante :

- Les feux de signalisation lumineux réglant la circulation des véhicules au carrefour de l'avenue Beverini Vico et du Cours Napoléon, sont en fonction « feux clignotant » uniquement pendant le phasage de l'édition.

Dès lors que l'organisation de l'édition le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.



ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 15/04/2024

M. Le Maire,